Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20261026-ARR2302026-AR

Anor La force de la nature

ARRÊTÉ

ARR 230 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation « La Givrée Anorienne » organisée par l'Association « Esprit Trail d'Anor » – Le samedi 28 novembre 2026

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de Police du maire et à la réglementation de la circulation sur les voies publiques ;
- Vu le Code la Route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Considérant que l'Association l'Esprit Trail d'Anor organise la manifestation sportive dénommée « La Givrée Anorienne », le samedi 28 novembre 2026, l'occasion du Marché de Noël ;
- Considérant qu'il convient de règlementer temporairement la circulation sur certaines voies communales afin d'assurer la sécurité des participants à la course, des visiteurs du marché de noël et des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté s'applique le samedi 28 novembre 2026 de 17 heures jusqu'à la fin de la manifestation, à l'occasion de la manifestation « La Givrée Anorienne », organisée par l'Association l'Esprit Trail d'Anor.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception de celle des riverains, sur les voies suivantes : rue de la Papeterie, rue Victor Delloue, sur la section comprise entre la rue de Milourd et la rue de la Papeterie.

Article 3 :
La circulation sera alternée rue de Momignies, afin de permettre le passage des coureurs et leur traversée en toute sécurité au droit du marché de noël et du magasin Carrefour Contact. Cette circulation alternée sera mise en place au moyen d'une signalisation temporaire adaptée et, si nécessaire, sous le contrôle de personnes habilitées à assurer la régulation du trafic.

Article 4 :
La circulation sera réglementée et limitée dans le sens de progression de la course sur les voies suivantes : rue Georges Clémenceau, rue du Marais, rue Fostier Bayard, rue du Chemin Latéral et rue du Maka.
Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les éventuelles consignes des personnes chargées de la sécurité de la manifestation.

Article 5 :
La signalisation règlementaire temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et retirée par les services municipaux ou par toute personne dûment désignée à cet effet.
L'Association l'Esprit Trail d'Anor veillera, en coordination avec les services municipaux, au bon déroulement de la manifestation et au respect des mesures de sécurité relevant de son organisation.

Article 6 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance des intéressés par les moyens habituels.

Fait à Anor, le 26 octobre 2024
Le Maire,
Ali LAMRANI.

ip
Ali LAMRANI
Maire
28 oct. 2026

MAIRIE D'ANOR Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.